

Lignes directrices pour la présentation des demandes de renouvellement des participants actuels de l'IJL 2022-2023

Sur cette page :

- [Objectifs et résultats attendus de l'Initiative de journalisme local](#)
- [Objectifs et résultats attendus pour le programme Initiative de journalisme local de Médias d'Info Canada](#)
- [Date limite de présentation des demandes](#)
- [Qui peut présenter une demande](#)
- [Critères d'admissibilité](#)
- [Limites de l'aide gouvernementale](#)
- [Comment présenter une demande](#)
 - [Demandes de renouvellement](#)
- [Questions ouvertes](#)
- [Calcul des demandes de financement](#)
- [Dépenses admissibles](#)
- [Processus de demande](#)
- [Comment sont évaluées les demandes](#)
- [Critères d'évaluation](#)
- [Temps de traitement des demandes](#)
- [Décisions de financement](#)
- [Comment est fourni le financement](#)
- [Conditions de financement](#)
- [Exigences en matière de langues officielles](#)
- [Reconnaissance de l'aide financière](#)
- [Vérification des bénéficiaires et évaluation du programme](#)
- [Pour nous joindre](#)
- [Glossaire](#)

NOTE :

Conformément avec les directives du gouvernement entourant la pandémie de COVID-19, l'édifice de Médias d'Info Canada est fermé et le personnel travaille de l'extérieur. Veuillez soumettre vos demandes en toute confiance par courriel seulement à ijl@mediasinfo.ca.

Objectifs et résultats attendus de l'Initiative de journalisme local

L'Initiative de journalisme local appuie la création d'un journalisme civique original qui répond aux divers besoins des collectivités mal desservies partout au Canada. Des fonds sont mis à la disposition des organisations médiatiques canadiennes admissibles pour embaucher des journalistes ou payer des journalistes pigistes afin de produire du journalisme civique pour les collectivités mal desservies. Le contenu produit sera mis à la disposition des médias au moyen d'une licence de type « Creative Commons » afin que les Canadiens soient mieux informés.

Afin de protéger l'indépendance de la presse, sept organismes sans but lucratif représentant différents segments de l'industrie de l'information administreront l'Initiative. Ces organismes accorderont des fonds à des organisations médiatiques canadiennes pour répondre aux besoins de journalisme civique local dans les collectivités mal desservies.

Objectifs et résultats attendus pour le programme Initiative de journalisme local de Médias d'Info Canada

L'Initiative de journalisme local de Médias d'Info Canada s'adresse à toutes les organisations médiatiques canadiennes publiant sur papier ou en ligne, en langue française, anglaise ou autochtone. En 2022-2023, Médias d'Info Canada prévoit financer des journalistes de l'IJL dans le cadre de contrats débutant au plus tôt le 1^{er} avril 2022 et se terminant au plus tard le 31 mars 2023. Le processus de demandes en cours est ouvert aux médias d'information de langue anglaise partout au Canada, aux médias d'information de langue française du Québec et aux médias d'information autochtones partout au Canada.

Date limite de présentation des demandes

Demandes de renouvellement : Lundi, le 31 janvier 2022

Lorsque la date limite de présentation des demandes est un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

Qui peut présenter une demande

Les organisations médiatiques qui publient des quotidiens, des journaux régionaux, les publications numériques d'information et des sites Web de nouvelles en français, en anglais et en langues autochtones peuvent présenter une demande.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, vous devez satisfaire tous les critères d'admissibilité qui touchent votre organisation médiatique et votre publication jusqu'au 31 mars 2023.

Médias d'Info Canada déterminera l'admissibilité de l'organisation médiatique et de la publication. L'Initiative de journalisme local de Médias d'Info Canada est un programme ouvert à toutes les organisations médiatiques canadiennes qui publient des nouvelles en français, en anglais et en langues autochtones, en format imprimé ou numérique.

Pour être admissible au financement, un demandeur doit être :

- Une agence de presse;
- Une organisation médiatique privée,
- Une organisation médiatique sans but lucratif.

Les radiodiffuseurs privés non communautaires et Radio-Canada/CBC ne sont pas admissibles.

Organisations médiatiques admissibles

Votre organisation médiatique doit s'assurer de ce qui suit :

- Être de propriété et de contrôle majoritairement canadiens ou répondre aux exigences de l'article 19 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- Effectuer de la couverture d'entités et d'institutions démocratiques et du journalisme civique en tant que principes fondateurs;
- Être éditée, conçue, assemblée et publiée au Canada et être dirigée principalement vers un auditoire canadien au Canada;
- Avoir fait l'objet d'au moins un cycle de publication ininterrompu de 12 mois.

Publications admissibles

Votre publication doit :

- Être publiée par une organisation médiatique admissible;
- Être de propriété et de contrôle majoritairement canadiens;
- Être un quotidien ou un journal régional imprimé, une publication numérique de nouvelles ou un site Web de nouvelles en français, en anglais ou en langue autochtone;
- Avoir complété au moins un cycle entier de publication de 12 mois sans interruption à la date limite de la présentation de la demande et continuer à être publiée au moins jusqu'au 31 mars 2023;
- Être éditée, conçue, assemblée et publiée au Canada;

Publications non admissibles

Les publications suivantes ne sont pas admissibles à l'Initiative de journalisme local :

- Les bulletins d'information;
- Les organisations de journalisme pop-up;
- Les publications produites par ou pour un organisme qui fait principalement rapport sur ses activités ou la promotion de ses intérêts;
- Les publications produites par ou pour un organisme qui fournit des biens ou des services lorsque le but principal de la publication est de promouvoir la vente de ces biens ou services;
- Les publications produites au terme d'un contrat par un organisme non canadien pour le compte d'un client canadien;
- Les publications produites dans le cadre d'un contrat par un organisme canadien pour un client non canadien;
- Les publications produites par ou pour un organisme qui fait principalement la promotion des intérêts de l'organisme lorsqu'il ne s'agit pas de publication de publications;
- Les publications d'associations professionnelles;
- Les publications produites par ou pour un gouvernement, une Société de la Couronne ou un organisme gouvernemental;

- Les publications dont le contenu rédactionnel est essentiellement reproduit ou répété d'un numéro actuel ou précédent d'une même publication ou d'autres publications;
- Les publications produites sur des feuilles mobiles;
- Les publications composées à plus de 60 % du contenu rédactionnel suivant, simple ou combiné : de listes, de catalogues, de magalogues, de répertoires, de guides, de rapports financiers, d'horaires, de calendriers, d'échéanciers, de bandes dessinées, de dessins humoristiques, de casse-têtes, de jeux et d'horoscopes;
- Les publications qui contiennent du contenu offensant de l'avis de Médias d'Info Canada et du ministère du Patrimoine canadien.

Limites de l'aide gouvernementale

Les organisations médiatiques admissibles peuvent présenter une demande pour recevoir des fonds en vue d'embaucher initialement des journalistes à titre d'employés réguliers ou de pigistes et de les conserver (dans les années subséquentes). L'Initiative de journalisme local peut financer jusqu'à 60 000 \$ par journaliste de l'IJL per période de 12 mois, avec un maximum d'un poste de journaliste à temps plein.

L'aide financière totale reçue de l'Initiative de journalisme local ne peut dépasser 100 % des dépenses totales de tout éditeur aux fins du paiement du salaire, des charges sociales de l'employeur et de l'achat ou de la location d'équipement pour la ou le journaliste de l'IJL pour créer du contenu de journalisme civique. Voir les parties « Calcul des demandes de financement » et « Dépenses admissibles » pour de plus amples renseignements.

Comment présenter une demande

Veillez lire la totalité des présentes Lignes directrices sur la présentation des demandes avant de faire votre demande.

PARTIE E – TYPE DE DEMANDE

Demandes de renouvellement

Médias d'Info Canada a simplifié le processus de demande pour les demandes de renouvellement d'un projet de l'IJL existant. La demande de renouvellement peut être soumise pour étude de la façon suivante :

- Le projet IJL était déjà financé par Médias d'Info Canada dans le cycle de financement venant de se terminer (p. ex., 2021-2022);
- La demande doit être soumise par la même publication que celle qui était hôte du projet de l'IJL.

Une demande de renouvellement peut présenter des modifications au projet du mandat pour considération par le conseil des juges (p. ex., type de couverture devant être fournie, calculs du rendement selon lequel le projet sera mesuré).

Tout demandeur souhaitant effectuer des changements importants à un projet existant doit soumettre une demande dûment remplie; celle-ci sera considérée comme une nouvelle demande.

Comment remplir la demande :

- **Tous les demandeurs : Remplir les parties A, B, C, D, E, plus :**
 - **Renouvellements : Remplir les parties E.1, F (si vous demandez des modifications), G et J.**

Questions ouvertes

Le formulaire de demande de l'IJL comprend un certain nombre de questions ouvertes qui vous donnent l'occasion de nous parler de votre publication et de votre vision de votre participation à l'Initiative de journalisme local. Les renseignements que vous fournissez dans vos réponses sont essentiels au processus décisionnel. **Soyez clair et concis dans vos réponses.**

PARTIE E.2 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA PUBLICATION

Décrivez votre publication (ou vos publications). Quelle est votre portée et quel est votre rôle au sein de votre communauté?

Incluez des détails sur ce qui suit :

- Les données démographiques de votre auditoire;
- Votre rôle et engagement au sein de votre communauté.

PARTIE F – MANDAT DU PROJET

Titre de la proposition

Exemples :

- Reporter, Affaires civiques, Yorkton et la région
- Reporter, Santé, Nouvelle-Écosse

Type de couverture que vous prévoyez fournir : Décrivez comment la région que vous souhaitez couvrir est un désert d'information ou un secteur de pauvreté de l'information.

Décrivez en détail :

- Vos raisons de choisir la communauté ciblée;
- La présence d'institutions civiques dans la communauté ciblée;
- La population et autres informations démographiques au sujet de la communauté ciblée.

Expliquez pourquoi votre publication est bien adaptée à combler ce vide?

Décrivez en détail :

- La proximité entre la communauté ciblée et le marché que votre publication sert actuellement.

Quel genre de journalisme civique votre publication fait-elle actuellement?

Décrivez en détail :

- Des dossiers d'ordre civique que vous avez couverts dans votre communauté;
- Les institutions civiques que vous couvrez actuellement;

- Des dossiers d'enquête sur des sujets d'ordre civique que vous avez récemment publiés - et leur impact sur la communauté s'il y a lieu.

Décrivez ce que le journaliste de l'IJL vous permettrait de faire, que vous ne faites pas déjà.

Le financement de l'IJL ne peut servir qu'à embaucher un journaliste ou un pigiste pour produire de nouveaux contenus de journalisme civique. Il ne peut pas être utilisé pour faire des nouvelles communautaires, des textes d'opinion ou d'autres types de journalisme.

- Décrivez en détail le type de contenu de journalisme civique qui sera produit par le journaliste de l'IJL, et qui n'est pas déjà produit.
- Décrivez votre plan pour l'embauche et la supervision du journaliste de l'IJL.

Indicateurs de performance:

Des indicateurs de rendement seront utilisés par vous et par le programme de l'IJL pour s'assurer du rendement de votre journaliste de l'IJL ainsi que de la participation de votre publication à l'IJL.

Nombre d'histoires: Décrivez le nombre et le type d'histoires qui seront générées par votre journaliste de l'IJL.

Il est attendu qu'un journaliste de l'IJL produise, en moyenne, 5 à 7 histoires par semaine qui comprendraient une combinaison de nouvelles de longueur normale et d'articles plus longs, OU un minimum de 8 nouvelles par semaine. Le rendement attendu des pigistes et des journalistes à temps partiel serait le même mais proportionnel au temps travaillé.

Précisez:

- Le nombre minimal d'articles de journalisme civique normalement attendu chaque semaine.

Type de couverture : Nommez les enjeux civiques, les institutions civiques et/ou les enjeux socio-économiques que couvrirait le journaliste de l'IJL.

- Indiquez tout sujet de journalisme civique susceptible d'être couvert par le journaliste de l'IJL.

Indicateurs supplémentaires: Quels autres objectifs de performance observeriez-vous dans le cadre de votre participation à l'IJL?

Précisez :

- Ce que vous espérez accomplir en participant à l'IJL (c'est à dire vos objectifs clés);
- Votre plan pour surveiller le rendement de votre journaliste de l'IJL;
- Comment vous envisagez d'assurer la qualité du contenu et le respect des normes journalistiques de base et du Guide de rédaction de la Presse Canadienne, et vérifier que le matériel soit bien du journalisme civique couvrant la communauté ciblée;
- Comment vous prévoyez livrer les articles de l'IJL aux communautés ciblées et évaluer leur consommation et leur impact.

Calcul de la demande de financement

PARTIE G – CALCUL DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Un demandeur peut demander du financement pour couvrir le coût de la création d'un emploi pour une ou un journaliste à temps plein de l'IJL pour une période débutant au plus tôt le 1^{er} avril 2022 et se terminant au plus tard le 31 mars 2023.

Dans le formulaire de demande, le demandeur doit calculer la demande de financement en fonction du salaire annuel d'un poste à temps plein ou du salaire horaire d'un poste à temps partiel ou d'un pigiste, ainsi que de la durée de la période d'emploi. Le demandeur peut également inclure les dépenses admissibles décrites ci-dessous. Le financement total demandé ne doit pas dépasser 60 000 \$.

Au moment de déterminer le montant du financement accordé aux demandeurs approuvés, le jury tiendra compte du calcul de la demande de financement par le demandeur, ainsi que des échelles salariales typiques des journalistes à l'échelle du pays.

Dépenses admissibles

Le soutien financier peut être utilisé pour l'embauche de la ou du journaliste de l'IJL, y compris :

- Salaire;
- Charges sociales de l'employeur demandées (voir définition);
- Achat ou location d'équipement qu'utilisera la ou le journaliste de l'IJL pour produire du contenu de journalisme local (jusqu'à 5 % du montant total du financement).

L'aide financière doit être dépensée pour les dépenses engagées pendant la période d'activité de l'entente de financement. En général, les périodes d'activité prévues dans les ententes de financement se termineront à une date précise au plus tard le 31 mars 2023. Consultez votre entente de financement pour connaître la date de fin précise. Vous pourriez être tenu de rembourser toute partie du soutien financier qui n'a pas été dépensée à la fin de cette période.

Processus de demande

- Remplir, signer et dater le Formulaire de demande dans le cadre de l'Initiative de journalisme local;
- Joindre tous les documents d'appui requis;
- Présenter votre demande dans un seul format (par courriel).

Demandes par courriel

Votre trousse de demande complète peut être envoyée par courriel à ijl@mediasdinfo.ca.

Votre demande doit être reçue au plus tard à la date limite publiée pour être prise en considération.

Comment sont évaluées les demandes ?

Un groupe indépendant d'experts de l'industrie examinera les demandes des organisations médiatiques, sélectionnera les bénéficiaires et décidera de l'affectation des fonds. Il tiendra compte des échelles de salaire des journalistes typiques dans l'ensemble du pays lorsqu'il déterminera les montants accordés aux demandeurs approuvés.

Tous les demandeurs seront contactés et informés des décisions du comité.

Les demandeurs approuvés concluront une entente écrite avec Médias d'Info Canada détaillant les modalités de leur participation à l'Initiative de journalisme local.

Critères d'évaluation

Votre demande sera évaluée selon les critères suivants :

- Admissibilité de la publication;
- Description de la communauté mal desservie et proposition par la publication pour offrir une couverture de journalisme civique et effectuer un suivi en matière de journalisme civique.
- Pour les demandes de renouvellement : rendement du projet dans la période de financement précédente.

Les demandeurs devront justifier la nécessité d'une couverture médiatique dans la communauté ciblée, fournir de l'information sur la communauté ciblée, leur proposition de couverture du journalisme civique et la façon dont ils mesureraient le succès de leur proposition.

Temps de traitement des demandes

Nous accuserons réception de votre demande dans les deux semaines suivant la réception de celle-ci à nos bureaux.

Décisions de financement

Notez que les décisions concernant l'admissibilité et le financement sont sans appel.

Médias d'Info Canada préparera une entente de financement à signer avec chaque demandeur approuvé choisi par le jury. L'entente de financement précisera le montant approuvé par le jury et décrira les objectifs du programme, les stratégies de surveillance, les calendriers de paiement, les exigences en matière de rapports et l'approche globale pour assurer la responsabilisation dans l'utilisation des fonds. L'entente de financement précisera les obligations contractuelles des demandeurs approuvés à titre d'employeur de la ou du journaliste de l'IJL.

Comment est fourni le financement

Médias d'Info Canada déterminera si le financement sera déboursé en tant que subvention ou en tant que contribution.

Une subvention est un paiement versé à un bénéficiaire pour un projet selon des critères préétablis. Vous pourriez être tenu de soumettre un rapport ou participer à l'évaluation des résultats.

Une contribution est un paiement conditionnel qui est versé pour un objectif précis défini dans un accord de financement. Cet accord est signé par nous et par votre organisation et précise les modalités pour recevoir les paiements. À la fin de votre projet, vous devez soumettre un rapport final.

Conditions de financement

Des conditions additionnelles pourraient s'appliquer et, le cas échéant, seront inscrites dans l'accord de financement.

Si le statut de l'organisation médiatique ou d'une publication change, vous devez immédiatement nous aviser d'un ou plusieurs changements suivants :

- Nom de l'organisation médiatique;
- Titre de la publication;
- La publication cesse d'être publiée ou change au format numérique;
- Insolvabilité - cession des biens;
- La vente de la publication ou de l'organisation médiatique.

Si des actions ou des biens de la publication ou de l'organisation médiatique sont vendus, fusionnés ou transférés de toute autre manière, entraînant un changement de propriétaire pour la publication ou l'organisation médiatique, les mesures suivantes s'appliquent :

Médias d'Info Canada doit être avisé avant la conclusion de la transaction, et ce, avant de déterminer si la nouvelle publication et le nouveau propriétaire demeurent admissibles.

Le cas échéant, il incombe entièrement aux parties de s'entendre sur la valeur des biens à vendre, ce qui comprend tout type d'appui financier reçu de Médias d'Info Canada.

Le propriétaire actuel devra envoyer une copie du contrat de vente à Médias d'Info Canada. Le contrat devra préciser l'intention des deux parties quant à l'appui financier.

Les organisations médiatiques devront signer un Accord de cession et de prise en charge, et le nouveau propriétaire devra démontrer que l'organisation médiatique est de propriété et de contrôle canadiens. Sinon la publication ne sera plus admissible aux fins de financement. Communiquez avec Médias d'Info Canada pour obtenir un Accord de cession et de prise en charge.

L'ensemble ou une partie de l'appui financier devra être remboursé si vous cessez d'être admissible durant l'exercice financier 2022-2023.

Avant l'émission d'un paiement pour un appui financier, vous êtes tenu responsable d'acquitter tout montant en souffrance au Receveur général. Si vous ne vous conformez pas aux obligations reliées au financement antérieur incluant les obligations de remboursement, vos futures demandes de financement pourraient être rejetées.

Exigences en matière de langues officielles

Nous nous engageons à prendre des mesures positives pour renforcer la vitalité des communautés de langues officielles en situation minoritaire et pour promouvoir l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Si vous recevez du financement, vous vous engagez à vous conformer aux exigences en matière de langues officielles définies dans votre demande et dans l'accord de financement.

Reconnaissance de l'aide financière

Si vous recevez du financement, vous devez reconnaître publiquement, en français ou en anglais, l'aide financière que vous recevez du gouvernement du Canada dans tous les documents de communication et toutes les activités promotionnelles. Des exigences additionnelles pourraient être stipulées dans l'accord de financement. Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre [Guide sur la reconnaissance publique de l'appui financier](#).

Vérification des bénéficiaires et évaluation du programme

Nous nous réservons le droit de vérifier vos comptes et vos dossiers pour assurer la conformité aux modalités de votre entente de financement. Nous effectuons également des évaluations périodiques du programme, au cours desquelles vous pourriez être tenu de présenter de la documentation.

Vous devez conserver tous les dossiers, documents ou autres renseignements dont vous pourriez avoir besoin pour effectuer la vérification ou l'évaluation pendant cinq ans. Tout défaut manifeste de tenir de tels registres peut entraîner l'obligation de rembourser des montants déjà reçus.

Pour nous joindre

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec nous par courriel à ijl@mediasdinfo.ca.

Des agents sont disponibles pour répondre à vos questions du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (heure normale de l'Est).

Glossaire

Bulletin d'information

Une publication publiée généralement par une entreprise, une institution ou un organisme, qui présente de l'information et des nouvelles à ses membres, clients ou employés ayant un intérêt spécifique dans cette organisation ou le sujet en question.

Les caractéristiques d'un bulletin d'information incluent les éléments suivants sans s'y limiter :

- Pas de page couverture – les articles commencent immédiatement
- Non relié
- Moins de 20 pages
- Pas de table des matières
- Pas de liste d'auteurs
- Pas de bloc-générique complet
- Pas de chronique éditoriale régulière ni de courrier des lecteurs
- Fait partie d'une série continue

Un bulletin d'information n'est pas admissible au financement de l'Initiative de journalisme local.

Charges sociales de l'employeur

Les employeurs sont tenus par la loi de payer les charges sociales suivantes :

- Cotisations à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec;
- Indemnité de vacances;
- Primes d'indemnisation des accidentés du travail ou l'assurance responsabilité civile équivalente (le cas échéant);
- Fonds des services de santé, les primes d'assurance parentale du Québec et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail au Québec;
- Impôt sur la santé et l'éducation postsecondaire à Terre-Neuve-et-Labrador;
- Prélèvements d'impôt sur la santé et l'éducation postsecondaire au Manitoba;
- Taxe santé de l'employeur, le cas échéant.

Les tableaux des retenues sur la paie se trouvent sur le site Web de l'[ARC](#). Vérifiez auprès des autorités provinciales ou territoriales compétentes pour vous assurer d'avoir les renseignements les plus à jour sur les tarifs.

Vous êtes admissible au remboursement des charges sociales à condition que le montant total du financement demandé ne dépasse pas 60 000 \$, y compris les salaires, les charges sociales et l'achat ou la location de matériel.

Communauté mal desservie

Les communautés sont considérées comme mal desservies dans les cas suivants :

- **Déserts d'information** : Des communautés où les citoyens n'ont pas accès à une information journalistique sur les enjeux et les institutions communautaires parce qu'il n'y a pas de quotidiens, de journaux communautaires ou d'autres médias (par exemple, une radio ou une

télévision communautaire). De plus, s'il y a d'autres diffuseurs publics ou privés, ils ne produisent pas de contenu de nouvelles locales.

- **Secteurs de « pauvreté de l'information » :** Des communautés où le quotidien ou le radiodiffuseur public ou privé offre un accès limité à un contenu journalistique portant sur les enjeux et les institutions communautaires. De plus, les sources de nouvelles locales — qu'il s'agisse d'un quotidien, d'une radio communautaire ou d'un autre média — présentent des lacunes importantes dans la couverture en raison d'un manque de ressources.

Contenu commandité

Contenu d'une publication qui fait la promotion ou qui présente les intérêts, les opinions, les services ou les produits d'un annonceur dans un style, un format et une présentation graphique semblable au contenu rédactionnel. Le contenu commandité est considéré comme étant de la publicité.

Contenu offensant

Publications ou projets qui, à notre avis, contiennent du matériel ou font la promotion de matériel qui :

- Constitue de la propagande haineuse, est obscène, constitue de la pornographie infantile ou est illégal de toute autre manière, tel que le définit le [Code criminel](#);
- Constitue de la pornographie ou tout autre matériel à caractère sexuel notoire, à moins que des visées éducatives ou d'autres motifs similaires prépondérants ne soient démontrés;
- Contient de la violence excessive ou gratuite;
- Dénigre un groupe identifiable;
- Contient tout autre contenu offensant de nature semblable.

Les publications qui contiennent du contenu offensant selon notre avis ne sont pas admissibles à l'Initiative de journalisme local.

Contenu original

Contenu rédactionnel créé pour le marché canadien qui n'a pas été publié précédemment ailleurs au Canada ou à l'étranger, incluant le Web et autres publications canadiennes ou étrangères.

Contenu rédactionnel

L'espace rédactionnel d'une publication, à l'exception de la publicité et des pages non génératrices de revenus, qui est constitué de textes, d'images, de photographies, d'éléments graphiques et d'illustrations originaux. Pour plus d'information, voir la définition du contenu rédactionnel canadien.

Contenu rédactionnel canadien

Contenu rédactionnel (textes et photographies, graphiques et illustrations) créé ou traduit par un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada au sens de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#). Le contenu rédactionnel traduit par un citoyen ou un résident permanent du Canada au sens de la Loi sera considéré comme étant du contenu rédactionnel canadien si le contenu rédactionnel est traduit dans une des deux langues officielles. La traduction ne modifie pas la nature du contenu rédactionnel.

Cycle de publication

Le nombre de numéros d'une publication, déterminé à l'avance par l'organisation médiatique, publiés au cours des 12 mois de l'exercice financier.

Dossier média

Une pochette média contient des renseignements sur la publication, y compris, mais sans s'y limiter, les formats et les spécifications de la publicité, les tarifs publicitaires, les statistiques sur la diffusion et le lectorat, ainsi que des renseignements démographiques sur l'auditoire.

Exercice financier

Fait référence à l'exercice financier de 12 mois de l'organisation médiatique.

Exercice financier (du gouvernement)

Fait référence à l'exercice financier du gouvernement, qui débute le 1^{er} avril d'une année donnée et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Fonction rédactionnelle/édité au Canada

La commande de matériel rédactionnel et de création artistique, la direction de rédacteurs, d'illustrateurs et de photographes concernant la forme finale du matériel; la mise en page, la révision, la correction d'épreuves et toute autre préparation du contenu en vue de sa publication doivent se faire au Canada.

Journal

Pour être considérée comme un journal, une publication imprimée doit obtenir six points ou plus sur l'échelle de points suivante

Spécifications	Points
1. Grand format, format tabloïd ou format surdimensionné (plus grand que 8,5 par 11 pouces)	2
2. Non relié	3
3. Imprimé sur tout type de papier journal	1
4. S'identifiant comme journal	1
5. Page couverture subdivisée (articles, photos encadrés)	1
6. Publicité sur la page couverture	1
7. Divisée en sections régulières détachables (p. ex., les nouvelles, les analyses, la section divertissement, les sports)	1
Total	/10

Journal non quotidien

Une publication imprimée et non reliée qui diffuse principalement des nouvelles et de l'information locale ou régionale sur un territoire défini géographiquement ou qui diffuse de l'information sur la base des intérêts communs (ex. : presse agricole, ethnoculturelle, de langue officielle en situation

minoritaire, religieuse), publiée à intervalles réguliers, mais pas plus que trois fois par semaine (voir les définitions de « Journal » et de « Journal régional »).

Journalisme civique

Le journalisme civique couvre les activités des institutions civiques du pays (par exemple, les palais de justice, les hôtels de ville, les conseils de bande, les commissions scolaires, le Parlement fédéral ou les assemblées législatives provinciales) ou des sujets d'importance publique pour la société.

Journal régional

Une publication imprimée, non reliée, qui diffuse principalement des nouvelles et de l'information locale ou régionale sur un territoire défini géographiquement, publiée sous un nom usuel à intervalles réguliers et au plus trois fois par semaine. Voir « Journal » et « Journal non quotidien ».

Licence de type « Creative Commons »

Une licence de type « Creative Commons » (CC) est l'une de plusieurs licences de droit d'auteur public qui permettent la distribution gratuite d'une « œuvre » autrement protégée par le droit d'auteur. Une licence CC est utilisée lorsqu'un auteur veut donner à d'autres personnes le droit de partager, d'utiliser et de développer une œuvre qu'il a créée. La licence de type CC offre une souplesse à l'auteur (par exemple, il pourrait décider de n'autoriser que les utilisations non commerciales d'une œuvre donnée) et protège les personnes qui utilisent ou redistribuent l'œuvre d'un auteur contre les préoccupations liées à la violation du droit d'auteur, dans la mesure où elles respectent les conditions précisées dans la licence par laquelle l'auteur distribue l'œuvre.

Numéro d'entreprise

Le numéro d'entreprise est un numéro d'identification unique de 9 chiffres attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les entreprises à propriétaire unique, les partenariats, les entités du secteur privé, les sociétés de personnes ou tous autres types d'organismes doivent indiquer leur numéro d'entreprise dans le formulaire de demande à la section « Renseignements sur l'organisation médiatique ». [Inscrivez votre entreprise sur le site de l'ARC.](#)

Numéro international normalisé des périodiques en série (ISSN)

Numéro normalisé de reconnaissance internationale qui identifie une publication de manière unique. Ce numéro est attribué par le Réseau ISSN.

Numéro spécial

Un encart ou la combinaison de deux numéros ne sont pas considérés comme un numéro spécial. Un numéro spécial :

- Est publié à l'intérieur du cycle de publication régulier;
- Est un numéro additionnel, envoyé séparément des numéros réguliers, qui porte sur un thème ou un sujet précis;
- A un titre et un numéro international normalisé des publications en série (ISSN) identique à celui de la publication principale;
- A un coût compris dans les frais d'abonnement.

Propriété et contrôle canadiens

Pour être admissible, une organisation médiatique ou une publication doivent être détenues et contrôlées majoritairement par un Canadien.

Pour les besoins de l'Initiative de journalisme local, « Canadien » signifie :

- a. Un citoyen canadien;
- b. Un résident permanent au sens de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#);
- c. Une société canadienne; une société de personnes, une fiducie ou une coentreprise dans laquelle un Canadien ou un résident permanent ou une combinaison de Canadiens ou de résidents permanents possède et contrôle, directement ou indirectement, des intérêts représentant au moins 51 % de la valeur totale des actifs de la société de personnes, de la fiducie ou de la coentreprise, selon le cas. Le président ou l'autre dirigeant agissant à titre de président et plus de la moitié des administrateurs ou autres dirigeants semblables sont aussi des Canadiens ou des résidents permanents;
- d. Un organisme à but non lucratif dont au moins 51 % des membres et administrateurs sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents.

Si, à un moment donné, une ou plusieurs personnes qui ne sont pas des Canadiens ont une influence directe ou indirecte au moyen d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou autrement, qui entraîne le contrôle de fait de l'organisation médiatique, cette dernière ne sera plus reconnue comme une entreprise canadienne.

Une « **société canadienne** » est une société qui remplit les conditions suivantes :

- a. Elle est constituée sous le régime des lois fédérales, provinciales ou territoriales;
- b. Son lieu d'affaires principal est situé au Canada;
- c. Son président ou toute autre personne agissant comme tel et plus de la moitié des administrateurs ou autres dirigeants sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents au sens de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#);
- d. Dans le cas d'une société à capital-actions, dont les Canadiens sont les bénéficiaires et la contrôlent, autrement qu'au moyen d'actions détenues uniquement à titre de garantie, directement ou indirectement au total, d'au moins 51 % de toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation représentant plus de la moitié des votes;
- e. Une société, dans le cas d'une société sans capital-actions, dont les Canadiens sont propriétaires et contrôlent, directement ou indirectement, des intérêts représentant en valeur au moins 51 % de la valeur totale des actifs.

Publication autochtone

Publication qui vise et concerne principalement les Premières Nations, les Inuits ou les Métis et leurs collectivités et répond à leurs besoins.

Publication d'association professionnelle

Une publication d'association professionnelle doit satisfaire à toutes ces conditions :

- Appartenir directement à une association;
- L'adhésion à l'association est nécessaire au maintien d'un statut professionnel reconnu par les lois fédérales ou provinciales;

- L'adhésion à l'association inclut le versement d'une cotisation professionnelle déductible aux termes du sous-alinéa 8(1)i) (i) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#).

Une publication d'association professionnelle n'est pas admissible au programme de l'Initiative de journalisme local.

Publication de langue officielle en situation minoritaire

Une publication publiée en français ou en anglais dans une région du Canada où la langue et le contenu de la publication sont destinés et consacrés principalement à une collectivité de langue officielle en situation minoritaire (une collectivité francophone à l'extérieur du Québec ou une collectivité anglophone au Québec).

Publication ethnoculturelle

Une publication principalement destinée ou consacrée à une collectivité culturelle ou raciale distincte communément reconnue ou à des groupes linguistiques utilisant d'autres langues que les langues officielles du Canada.

Publication LGBTQ2 (lesbienne, gai, bisexuel, transgenre, *queer*, en questionnement ou bispirituelle)

Une publication qui sert ou concerne principalement les communautés lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, genre queer ou bispirituelle.

Publication numérique de nouvelles

Une publication dont le contenu rédactionnel est constitué principalement de textes, de photos et d'illustrations, qui est affiché sur un site Web, téléchargeable ou envoyé par courriel, dont la diffusion est régulière, qui se présente sous un titre commun et qui est gérée par un éditeur.

Publication religieuse

Une publication dont le but principal et le contenu de base sont de nature religieuse.

Publicité

Comprend la publicité payée, la publicité réciproque, la publicité en nature, la publicité indigène et les publiereportages. Ne comprend pas les annonces d'organismes de bienfaisance, de services publics, les autopublicités, le bloc-générique ou d'autres pages non payantes.

Quotidien

Une publication imprimée, non reliée, qui diffuse principalement des nouvelles et de l'information locale ou régionale sur un territoire défini géographiquement ou de l'information fondée sur des intérêts communs (p. ex., agriculture, ethnoculture, langue officielle minoritaire, religion), publiée sous un nom usuel à intervalles réguliers, quatre fois ou plus par semaine. Voir « Journal ».

Rapport de marque

Rapport sur l'image de marque publié par un bureau de vérification de la diffusion qui rend compte des principaux paramètres de l'auditoire d'une publication au cours d'une période donnée pour

chaque plateforme ou canal utilisé, comme les publications imprimées, le site Web et les médias sociaux.

Rapport de vérification du trafic sur le site Web

Rapport de vérification de l'achalandage (trafic) sur un site Web à partir d'un outil de vérification Web comme Google Analytics (gratuit), Web Trends, ou publié par un bureau de vérification de la diffusion qui fait rapport sur le volume de trafic sur un site Web à l'aide de mesures normalisées de l'industrie, comme les impressions de pages, les navigateurs uniques, les sessions d'utilisateur, la fréquence de navigation unique, la durée des sessions d'utilisateur et la durée des pages, au cours d'une période donnée.

Rapport final

Le rapport final est présenté à la fin du projet; il est basé sur les exigences définies dans l'entente de financement.

Rapport de vérification des tirages

Rapport publié par un organisme de vérification de la diffusion accepté à propos du volume de la diffusion selon la source, les types de diffusion par ventilation, la fréquence, les lieux de diffusion et le prix de vente d'un magazine ou d'un journal pendant une période donnée.

Revue savante

Magazine destiné à des spécialistes, qui présente les résultats de travaux de recherche dans un domaine spécifique dans le but de diffuser des connaissances.

Site Web de nouvelles

Un site Web de nouvelles offre une couverture journalistique régulière et continue des nouvelles et des actualités, publiée directement sur un site Web. Le contenu rédactionnel peut être accessible gratuitement ou moyennant des frais.

Statuts constitutifs

L'enregistrement de la raison sociale est un document juridique présenté à un gouvernement provincial ou territorial, ou au gouvernement fédéral, qui détaille le but et les règlements d'une société.

Date de modification :

2022-01-11